



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 – 054 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIAK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M J.P. BOUSSEMARD,
M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

Objet: Convention de partenariat avec l'association Gamins exceptionnels

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche initiée par la Communauté de Communes dans le cadre de l'animation de l'Enfance et de la Jeunesse qui vise à favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicaps au niveau des structures d'accueil de la petite enfance et d'accueil de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Président rappelle que le travail réalisé par les équipes pédagogiques a été reconnu et salué l'an passé lors de la visite des services de l'Etat et de Monsieur le Préfet du Pas de Calais lors d'un contrôle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bapaume en juillet 2017.

Monsieur le Président précise que cette démarche d'accueil requiert des temps particuliers et supplémentaires de formation à destination de nos équipes pédagogiques, la mise en place de carnets de liaison et d'un protocole de rencontre entre l'équipe pédagogique, les parents et l'enfant porteur de handicaps et l'acquisition d'outils spécifiques permettant de faciliter l'intégration de ces enfants dans les structures.

Monsieur le Président détaille les propositions de l'association Gamins Exceptionnels qui mettra à disposition de l'intercommunalité des mallettes pédagogiques, de l'ingénierie et de la formation à destination de nos animateurs.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de partenariat consacrant la relation entre l'intercommunalité et l'association et propose d'approuver le coût financier de ce partenariat fixé à 0,03€/habitant ce qui représentera pour l'exercice 2018 un coût de 850 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer le partenariat initié avec l'association Gamins Exceptionnels et d'approuver la convention de partenariat proposée par cette association ;
- d'approuver la clef financière de participation fixée à 0,03 €/habitant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention
- de prévoir dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité le montant de cette participation qui correspond pour l'exercice 2018 à une somme de 850 €.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 19/04/2018 et transmission
en Préfecture le 19/04/2018

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-054 du 19/04/2018
BP 2018 – Convention de partenariat
Association Gamins Exceptionnels.*

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2018

Pour copie conforme



- Le 19/04/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU S